



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 27/2015-2

28 avril 2015

## Obligations de l'Etat du pavillon en matière de sécurité maritime

### *Résumé du projet*

Projet de règlement grand-ducal relatif à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006 (Dir. 2013/54).

.... Procedure consultative ....

## 1. Domaine du projet de règlement grand-ducal

- Droit maritime : Mise en place par l'Etat du pavillon d'un système d'inspection et de certification sociale des navires

## 2. Objet du projet de règlement grand-ducal

- Le présent projet de règlement grand-ducal transpose en droit national la directive 2013/54/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la Convention du travail maritime, 2006 (MLC).

La directive 2013/54/UE, tout comme le titre 5 de la Convention MLC, met à la charge de l'Etat du pavillon des obligations en imposant à l'autorité compétente de l'Etat du pavillon de faire respecter des minima. Elle impose la mise en place d'un système d'inspection par les autorités luxembourgeoises en vue de vérifier le respect des droits des marins.

## 3. Contenu du projet de règlement grand-ducal

Le présent projet de règlement grand-ducal prévoit la mise en place d'un régime de contrôle et de surveillance des conditions de travail et de vie des gens de mer à la charge de l'autorité compétente de l'Etat luxembourgeois.

Le texte met concrètement en place l'inspection et la certification des navires en ce qui concerne le volet social (conditions de vie, de travail et d'emploi) tel que l'impose la MLC, 2006 qui apporte une véritable plus-value et innovation dans la mesure où elle instaure une véritable obligation pour l'Etat du pavillon de procéder à une certification sociale du navire.

Les questions traitées par le projet de règlement grand-ducal concernent notamment :

1. l'habilitation d'un organisme reconnu MLC et de leur surveillance postérieure ;
2. l'encadrement de leurs missions ;
3. la surveillance de la réalisation des missions.

Le projet de règlement grand-ducal aborde en outre d'autres aspects, sans que cette liste soit limitative :

1. les opérations d'inspection MLC et de certification sociale ;
2. le traitement des plaintes des gens de mer ;
3. la communication entre le Commissaire aux affaires maritimes et les autres intervenants.

Le projet de règlement grand-ducal vient en complément d'un projet de loi, en cours de rédaction, tendant à consolider les différents textes applicables en matière sociale afin que le Luxembourg puisse se doter d'une codification en matière sociale présentant les caractères d'intelligibilité, d'accessibilité et de clarté.